



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

AFPA

Question orale n° 730

## Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet souhaite interroger M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les projets de restructuration des services de l'AFPA et leurs conséquences sur les implantations de celle-ci dans l'Indre. Association à gestion tripartite, sous tutelle de son ministère, l'AFPA est le premier organisme de formation professionnelle qualifiante pour adultes demandeurs d'emploi et salariés en France et en Europe. Les titres professionnels qu'elle délivre sont reconnus sur le marché du travail au niveau national. Les orientations qui ont été évoquées récemment sont inquiétantes car elles ne permettent pas d'assurer la garantie du maintien de ce service public de formation professionnelle au plus près des personnes qui en ont le plus besoin. En effet, il a été annoncé dernièrement dans le cadre d'un plan d'entreprise la suppression de postes et le recours à une plus grande mobilité des agents. Dans l'Indre, l'AFPA emploie soixante-dix salariés, dont une douzaine en contrat à durée déterminée, répartis entre trois sites : Châteauroux, Issoudun et Le Blanc. Les informations qui nous ont été communiquées, il y a quelques jours, font état de menaces sur l'avenir de certains sites comme celui du Blanc. Il souhaite donc obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement concernant ce service public de formation professionnelle et plus particulièrement sur la fermeture envisagée de l'antenne locale du Blanc.

## Texte de la réponse

### RESTRUCTURATION DES SERVICES DE L'AFPA

#### DANS L'INDRE

**M. le président.** La parole est à *M. Jean-Paul Chanteguet, pour exposer sa question, n° 730, relative à la restructuration des services de l'AFPA dans l'Indre.*

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Madame la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion, je souhaite interroger M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les projets de restructuration des services de l'AFPA et leurs conséquences sur les implantations de celle-ci dans le département de l'Indre.

Association à gestion tripartite, sous tutelle du ministère de l'emploi, l'AFPA est le premier organisme de formation professionnelle qualifiante pour adultes demandeurs d'emploi et salariés en France et en Europe. Les titres professionnels qu'elle délivre sont reconnus sur le marché du travail au niveau national. Les orientations qui ont été évoquées récemment sont inquiétantes, car elles ne permettent pas de garantir le maintien de ce service public de formation professionnelle au plus près des personnes qui en ont le plus besoin. En effet, il a été annoncé dernièrement, dans le cadre d'un plan d'entreprise, la suppression de postes et le recours à une plus grande mobilité des agents.

Dans l'Indre, l'AFPA emploie soixante-dix salariés, dont une douzaine en contrat à durée déterminée, répartis sur trois sites : Châteauroux, Issoudun et Le Blanc. Les informations qui nous ont été communiquées, il y a quelques jours, font état de menaces sur l'avenir de certains sites comme celui du Blanc. Je souhaite donc obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement concernant ce service public de formation professionnelle, et plus particulièrement sur la fermeture envisagée de

**l'antenne locale du Blanc.**

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion. **Mme Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.** Monsieur le député, comme vous le soulignez dans votre question, l'AFPA est un acteur important de la formation dans notre pays et son action dans la mise en oeuvre de formations pour des publics fragilisés face à l'emploi est reconnue par tous. L'association a développé depuis de nombreuses années une expertise en formation destinée aux adultes peu ou pas qualifiés en employant une pédagogie spécifique conçue en liaison étroite avec les entreprises.

Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences en matière de formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. C'est pourquoi le projet de loi relatif aux responsabilités locales, adopté par le Parlement en première lecture, prévoit dans son article 8 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement de stages de l'AFPA. Ainsi, les crédits de l'Etat qui financent les formations des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées - hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires - menées par les centres de formation relevant de l'AFPA seront transférés aux conseils régionaux. Ce transfert pourra s'effectuer à partir du 1er janvier 2005 et, au plus tard, avant la fin de l'année 2008.

L'AFPA réfléchit actuellement à l'élaboration d'un plan d'entreprise, auquel vous faites référence, qui doit lui permettre de rester un acteur majeur de la formation en répondant au mieux à ses commanditaires actuels. Il vise à renforcer le positionnement de l'AFPA en renforçant son ancrage régional, grâce à ses sites et à ses centres de formation, et le partenariat avec les entreprises. Ni le statut d'association nationale de l'AFPA, ni ses implantations territoriales ne sont remis en cause. Le projet de plan d'entreprise sera soumis au bureau de l'association puis à l'assemblée générale au cours du mois de juin. Elle pourra donc en débattre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très précise, qui me rassure, en particulier, sur l'avenir de l'antenne locale du Blanc.

Vous avez indiqué que le transfert aux conseils régionaux interviendra entre le 1er janvier 2005 et la fin de 2008. J'espère simplement que, en attendant, les responsables de l'AFPA n'engageront pas une procédure se traduisant par des suppressions de postes, de formations ou d'antennes locales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

**Circonscription :** Indre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 730

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3521

**Réponse publiée le :** 19 mai 2004, page 3753

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 mai 2004